

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU DE BRIOUX-SUR-BOUTONNE (79)

Bilan de la concertation

JANVIER 2024

SOMMAIRE

Introduction.....	p 3
1) Modalités de concertation retenues	p 4
2) Mise en œuvre des modalités de concertation	p 4
3) Résultat de cette démarche	p 7

Introduction

La Communauté de Communes Mellois en Poitou a prescrit la révision allégée n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne par une délibération en Conseil Communautaire le 28 septembre 2023.

Conformément à l'article L103-2 de Code de l'Urbanisme, la procédure de révision allégée doit « *faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées* ».

Celle-ci est menée selon les dispositions des articles L.103-3 à 103-6 du Code de l'Urbanisme.

Le document présente le bilan de la concertation, menée dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne. À ce titre, il rappelle :

- les modalités de concertation retenues
- la manière dont ces modalités ont été mises en œuvre
- les résultats de cette démarche

Il convient de rappeler que la procédure de révision allégée n°1 est menée simultanément aux procédures de révisions allégée n°2 et de modification n°1.

Ainsi, les modalités de concertation définies et mises en œuvre dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne l'ont également été pour les procédures de révision allégée n°2 et de modification n°1.

1) Modalités de concertation retenues

Les modalités de concertation ont été définies dans la délibération prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne en date du 28 septembre 2023 :

- Publication d'informations sur le site internet de la Communauté de Communes Mellois en Poitou.
- Mise à disposition d'un registre d'observation et d'un dossier portant sur la révision allégée n°1 au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Brioux-sur-Boutonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Il est également précisé que « *La communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place tout autre forme de concertation complémentaire* ».

2) Mise en œuvre des modalités de concertation

Du lancement de la procédure de révision allégée n°1, à l'arrêt du projet de PLUI révisé en Conseil Communautaire, les modalités de concertation définies dans la délibération du 28 septembre 2023 ont été conformément mises en œuvre.

- **Mise à disposition d'un registre d'observation et d'un dossier portant sur la révision allégée n°1 au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Brioux-sur-Boutonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public**

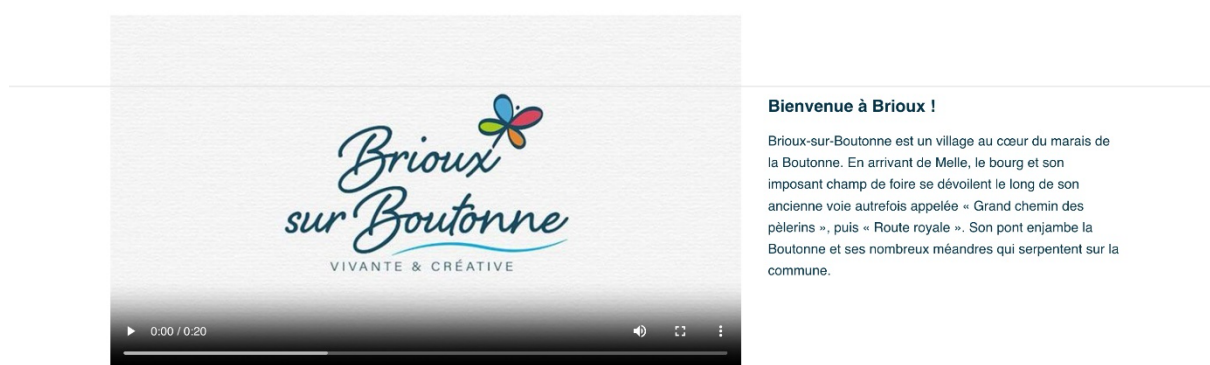
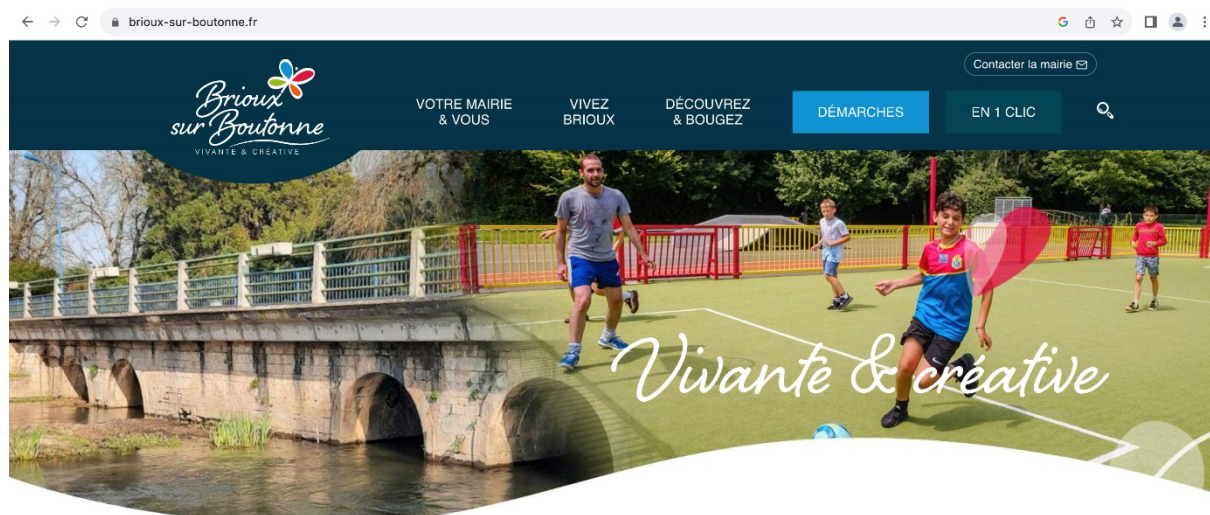
Un dossier papier a été mis à disposition du public. Ce dossier comprenait notamment : la délibération de lancement et son annexe, ainsi que le dossier de consultation.

Les registres n'ont fait l'objet d'aucune observation.

- **Publication d'informations sur les sites internet de la Communauté de Communes Mellois en Poitou et de la commune de Brioux-sur-Boutonne**

Le public a été informé du lancement de la procédure, de son déroulement et du contenu du dossier via les sites internet de :

- la communauté de Communes Mellois en Poitou, rubrique : **Aménagement** ➔ Documents d'urbanisme en cours d'évolution :
<https://www.melloisenpoitou.fr/les-actions/amenagement/45-documents-d-urbanisme-en-cours-d-elaboration>
- la Commune de Brioux-sur-Boutonne, **sur la page d'accueil** :
<https://brioux-sur-boutonne.fr/>



3) Résultat de cette démarche

La concertation a été mise en œuvre dans le respect des modalités de concertation définies dans la délibération prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne.

Les outils de concertation ont permis d'informer le public dès le lancement de la procédure, de rappeler les objectifs, les étapes et la manière de consulter le dossier ou de s'exprimer.

Le dossier n'a fait l'objet d'aucune observation.